

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 28079**

Intitulé

Agent(e) de prévention et de sécurité

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Formation conseil en sécurité	gérant

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

344t Surveillance, lutte contre la fraude, protection et sauvegarde des biens et des personnes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'agent(e) de prévention et de sécurité - aps, est un(e) agent(e) de sécurité pouvant exercer les fonctions d'agent de prévention et de sécurité privée tels que défini dans le nouveau code de la sécurité intérieure.

Ses possibilités de poste sont nombreuses : agent de sécurité, rondier, agent pré-vol en magasin, contrôleur d'accès, agent de sécurité événementiel,...

Ses compétences complémentaires en palpation de sécurité, analyse du comportement et initiation à la menace terroriste lui permettent d'être un meilleur préventionniste capable d'anticiper au mieux les dangers de chaque instants.

Il porte secours et l'assistance à personnes.

Ses domaines de Compétences sont décomposés en 5 Blocs d'activités qui regroupent chacune une liste de tâches importantes pour la bonne réalisation de ses missions :

- 1 Le secours à personnes : secourisme, évacuation et lutte contre les début d'incendie,
- 2 Sécurité des biens, des personnes, des objets et des lieux,
- 3 La sécurité par les systèmes de surveillance électronique,
- 4 Contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité,
- 5 Gestions de conflits, prévention des risques et menaces terroriste.

En fonction des 5 blocs d'activités cités, les compétences suivantes seront attestées.

L'APS devra avoir les connaissances théoriques et pratiques pour appliquer et réaliser:

Secourisme, Lutte contre les débuts d'incendies, appel des secours,... Techniques et matériels rencontrés, procédures d'intervention face aux alarmes diverses... Filtrage, Flux, contrôle d'accès, refus d'accès, matériels existants, techniques de palpations de sécurité... Rondes, prévention des risques, règles de déontologie, message d'alerte, rapport, consignes, émetteurs récepteurs... Etude comportementale et physiologique d'un individu, éviter un conflit, gestion de crises et d'une menace terroriste.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Toute entreprise de sécurité privée régie par le Livre VI du Code de la Sécurité Intérieure, ses décrets d'applications, ses arrêtés, ainsi que tous autres établissements ayant besoins d'une activité de surveillance et de sécurité privée, humaine.

Agent de Sécurité privé, Agent de Prévention et de Sécurité, Agent de Prévention en Événementiels, Agent de Télésurveillance...

Codes des fiches ROME les plus proches :

K2503 : Sécurité et surveillance privées

K1705 : Sécurité civile et secours

Réglementation d'activités :

Le code de la sécurité intérieure livre VI : « *Activités privées de Sécurité* » et l'ensemble de textes, arrêtés et décrets s'y afférant :

- Article L611-1 du Code de la Sécurité Intérieure :

Sont soumises aux dispositions du présent titre, dès lors qu'elles ne sont pas exercées par un service public administratif, les activités qui consistent à fournir des services ayant pour objet la surveillance humaine ou la surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles ;

- Les arrêtés du 20 mai 2011 et du 10 Juillet 2012 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 1er du décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et de vidéo-protection, ce qui modifie donc directement la loi du 12 Juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et de gardiennage et ses décrets d'applications.

- Le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes,

- Le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité, (+ les nouveaux Articles L617-7 à L617-8 du Code de la sécurité intérieure Livre VI « *Activité Privées de Sécurité* »).

- Le décret 2011-1919 du 22 décembre 2011 et sa circulaire d'application du 23 décembre 2011 portant création et définissant les missions du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (délivrance des cartes professionnelle et contrôles exercées sur les activités de la sécurité privée).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Après un parcours de formation, 6 Unités de Valeur (UV) ont été créées pour évaluer les candidats à ce titre :

UC1 : Secourisme lutte contre l'incendie : « Avec la Mise en place d'une situation professionnelle pendant la formation » : Hors temps d'examen.

UC2 : Gestion de la législation et des obligations réglementaires liées à la profession: « Questionnaire à choix multiple»

UC3 : Connaissances du matériel: « Avec la Mise en place d'une situation professionnelle »

UC4 : Rédaction de documents officiels: « Création de documents avec la mise en place de situations professionnelles » (Réalisée en contrôle continu)

UC5 : Contrôle d'accès, filtrage et palpation de sécurité : « Avec la mise en place de situations professionnelles »

UC6 : Gestion de crises et d'une menace terroriste : « Avec la Mise en place d'une situation professionnelle pendant la formation » (Réalisée en contrôle continu)

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes: 1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction. + 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation. (Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) : 1 responsable d'un autre centre de formation, 1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ; 1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifiés, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ; 1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ; 1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ; 1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,

En contrat d'apprentissage	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <p>1 responsable d'un autre centre de formation,</p> <p>1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;</p> <p>1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifiés, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;</p> <p>1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;</p> <p>1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;</p> <p>1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,</p>
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <p>1 responsable d'un autre centre de formation,</p> <p>1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;</p> <p>1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifiés, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;</p> <p>1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;</p> <p>1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;</p> <p>1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,</p>

En contrat de professionnalisation	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <p>1 responsable d'un autre centre de formation,</p> <p>1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;</p> <p>1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifiés, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;</p> <p>1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;</p> <p>1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;</p> <p>1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,</p>
Par candidature individuelle	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 3 personnes:</p> <p>1 président : Qui est obligatoirement un(e) professionnel(le) employeur de la sécurité en activité et ayant 3 ans d'expérience minimum dans sa fonction.</p> <p>+ 2 Jurys (employeurs ou salariés) qui sont tous des professionnels de la sécurité privée en activité, employeurs ou salariés titulaire d'une des qualifications suivante et n'étant pas intervenu au cours de la formation.</p> <p>(Ceci en respectant au plus juste la parité Homme/Femme) :</p> <p>1 responsable d'un autre centre de formation,</p> <p>1 à 2 Responsables, Directeurs ou Gérants de sociétés de Sécurité privée ou de Gardiennage en activité, avec 2 ans d'expériences minimum ;</p> <p>1 à 2 Moniteurs en Sécurité et Sécurité Incendie qualifiés, avec 2 ans d'expériences minimum, (autre que le formateur de la session) ;</p> <p>1 à 2 titulaires de la certification de chef de service sécurité incendie et d'assistance à personnes ssiap3 à jour de ses recyclages et titulaire de la carte professionnelle ;</p> <p>1 à 2 Officiers de Police Judiciaire (OPJ) ;</p> <p>1 à 2 sapeurs-pompiers ayant au minimum le grade de sous-officier,</p>
Par expérience dispositif VAE prévu en 2015	X	<p>Le Jury sera composé au minimum de 4 personnes :</p> <p>1 président + 3 Jurys (employeurs ou salariés).</p> <p>Les modes de désignations du président de jury et des 3 autres jurys, se font de manières identiques aux autres cas d'examens hors VAE.</p>

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 07 avril 2017 publié au Journal Officiel du 21 avril 2017 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau V, sous l'intitulé "Agent(e) de prévention et de sécurité" avec effet au 11 septembre 2015, jusqu'au 21 avril 2020.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ **90 à 200** stagiaires/an

Autres sources d'information :

contact@fcs-formation.fr

[FCS](#)

Lieu(x) de certification :

Formation conseil en sécurité

77bis, rue Robespierre

93100 Montreuil

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

SI.IDF - Immeuble Olympie - 80 avenue du Général de Gaulle - 91170 Viry Châtillon

Historique de la certification :

Ancienne dénomination : Agent de prévention et Sécurité Initié à la Menace Terroriste